

**VILLE DE ROUEN**

**PARKING DU PALAIS**

**AVENANT N°5**

**A LA CONVENTION DE CONCESSION**

**DU 18 JUILLET 1991**

**PROJET**

Entre

La Ville de Rouen, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013

Ci après dénommée « Le Concédant »

**D'une part**

Et

la Société Rouennaise de Stationnement, société anonyme au capital de 1.061.280 €, ayant son siège social à Parking du Palais, 8, rue Eugène Delacroix, 76 000 ROUEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 382 841 617 et représentée par Monsieur ..., directeur Général Délégué,

ci-après dénommée « Le Concessionnaire »

**D'autre part**

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Par un avenant n°2 en date du 9 mars 2001, les Parties ont acté d'importantes modifications apportées à la convention d'origine du 18 juillet 1991, afin notamment de la mettre en harmonie avec les dispositions du code général des collectivités territoriales promulguées ultérieurement à la conclusion de la convention.

Par ailleurs, cet avenant est venu modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Ville prévue à l'article 18 bis de la convention, sans en modifier le montant.

En 2009, les Parties se sont rencontrées et ont pris acte :

- Que le résultat net comptable cumulé de la concession demeurait toujours déficitaire de 3 700 000 € ;
- Que les fourchettes d'hypothèses prévoyaient un retour à l'équilibre entre 2020 et 2024.
- Qu'il était constaté, à la fin de l'année 2008, une avance de résultat «économique sur le plan d'affaires annexé à l'avenant n°2.

A partir de ce constat, les Parties ont signé le 2 décembre 2009 un avenant n° 4 qui a eu pour objet principalement de modifier les modalités de versement de la subvention annuelle due par la Ville et de créer une redevance complémentaire au profit de cette dernière.

En 2012, dans le cadre de la revue annuelle de l'économie de la convention, le Concessionnaire a fait part au concédant d'une dégradation sensible des projections financières qui avaient prévalu lors de la rédaction de l'avenant n°4, en invoquant une baisse de fréquentation continue depuis 2009.

Soucieuses de ne pas remettre en cause l'économie générale de l'avenant n° 4, les Parties sont donc convenues d'étudier la possibilité de se rapprocher des projections financières de 2009 par le truchement d'une nouvelle grille tarifaire.

Cela étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

## **Avenant**

### *Article 1*

Les tarifs horaires de la grille tarifaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont annulés et remplacés, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant par les tarifs horaires suivants

durée	Tarif en € (TTC)
1/2 heure	1,2
1 heure	2,4
2 heures	4,5
3 heures	6,3
4 heures	7,2
5 heures	7,9
6 heures	8,6
7 heures	9,2
8 heures	9,8
9 heures	10,4
10 heures	11
11 heures	11,4
12 heures	11,8
24 heures	14

Tarif soirée	2 €
--------------	-----

### *Article 2*

Toutes les autres clauses du contrat de délégation de service public demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°5.

### *Article 3*

Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification, par la Ville de Rouen au concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, , en l'HOTEL DE VILLE, le  
En quatre exemplaires,

Pour la Société Rouennaise de Stationnement

Pour la Ville de Rouen